



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Arrêté 2021-03 Urbanisme

**Portant prescription et organisation de l'enquête publique sur
le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de CABRIERES D'AVIGNON**

Objet : suppression du périmètre de la servitude « zone non aedificandi » à l'entrée Est du hameau de Coustelllet et définition des dispositions adaptées à ce site.

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération n°2020-074 du 23 septembre 2020 prescrivant la révision allégée N°1 du PLU ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 17 novembre 2020 dispensant d'évaluation environnementale le projet de révision allégée du PLU de Cabrières d'Avignon suite à l'examen au « cas par cas » du dossier,

Vu la délibération du 17 février 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet révision allégée N°1 du PLU

Vu la réunion d'examen conjoint en date du 6 avril 2021 avec les Personnes Publiques Associées (PPA)

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 20 avril 2021 enregistrée sous le N°E21000032/84 de M. le Président du tribunal administratif de NIMES désignant M. René DUBUY commissaire enquêteur ;

Considérant la nécessité d'organiser une enquête publique unique pour permettre d'approuver et d'appliquer la révision allégée N°1 du PLU ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20210518-2021-03-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2021

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -
Tel : 04 90 76 92 04 - Fax : 04 90 76 75 80 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr



ARRETE :

Article 1er : Objet de l'enquête.

Approbation de la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la suppression du périmètre de la servitude « zone non aedificandi » à l'entrée Est du hameau de Coustellet et définition des dispositions adaptées à ce site. La personne responsable de ce projet de révision allégée du PLU est la Ville de Cabrières d'Avignon représentée par Madame le Maire.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique unique se déroulera du lundi 7 juin 2021 au mardi 6 juillet 2021 inclus, soit 30 jours consécutifs.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de CABRIERES D'AVIGNON aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

M. René DUBUY, ingénieur en chef hors classe retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de NIMES.
Il siègera à la mairie de CABRIERES D'AVIGNON.

Article 4 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de CABRIERES D'AVIGNON, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur.

Les dossiers sont aussi consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci et sur le site de la commune www.cabrieres-davignon.fr. Une adresse internet dédiée permettra de recueillir les observations du public enquetepublique-cabavignon@orange-business.fr. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur l'utilité publique du projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de CABRIERES D'AVIGNON à la mairie :

- lundi 7 juin matin de 9h à 12h
- mercredi 23 juin de 9h à 12h
- mardi 6 juillet de 14h à 17h

Toute correspondance relative à l'enquête peut lui être adressée au siège de l'enquête publique, soit à l'adresse suivante :

**Mairie de Cabrières d'Avignon
A l'attention du commissaire enquêteur
Enquête publique révision allégée n° PLU
Hôtel de Ville 76 cours Jean Giono
84220 CABRIERES D'AVIGNON**



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Article 6 : Autorité

Madame le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant les dossiers de PLU, RLP et SDA.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Madame le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Cabrières d'Avignon le dossier avec son rapport dans lesquels figurent ses conclusions motivées.

Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Un mois après la fin de l'enquête publique, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Cabrières d'Avignon, pendant une durée d'un an.

Article 9 : Mesures de publicité

Un premier avis au public, établi conformément aux articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement, sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux locaux ou diffusés dans le département. Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, cet avis sera également publié en Mairie de Cabrières d'Avignon par voie d'affichage, ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet de la Mairie de Cabrières d'Avignon à l'adresse suivante : www.cabrieres-davignon.fr

Cet avis fera apparaître les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci ainsi que les dates des permanences.

Article 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

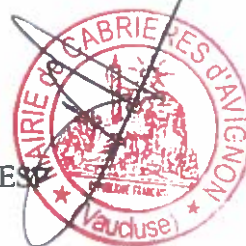
Article 11 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à : - M. le préfet du département de Vaucluse, - M. le président du Tribunal Administratif de NIMES - M. le Commissaire Enquêteur.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie de Cabrières d'Avignon comme mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Fait à CABRIERES D'AVIGNON, le 18 mai 2021

Le maire,



Delphine CRESS

Affiché le 19 mai 2021.

*Transmis au C.L. Pref
le 19 mai 2021*

